



Les services de l'État en Ardèche

Interdiction exceptionnelle d'emploi du feu

Article créé le 20/03/2020 Mis à jour le 21/03/2020

Interdiction exceptionnelle d'emploi du feu

Depuis le début de l'année 2020 une cinquantaine de feux ont nécessité l'intervention des sapeurs pompiers du département de l'Ardèche. La plupart de ces feux mettent en évidence une mauvaise appréciation du risque lors de l'usage du feu, le non-respect des règles de sécurité et parfois même le non-respect de la réglementation puisque pour certains le brûlage des déchets verts est à l'origine du sinistre alors que cette pratique est interdite toute l'année.

En outre, ces incendies ont un impact important sur la pollution atmosphérique et sur la santé des populations sensibles (personnes âgées, enfants et personnes souffrant de troubles respiratoires).

Dans le contexte actuel de crise lié au virus Covid-19, où l'ensemble des services de secours doivent être disponibles afin de pouvoir porter secours en priorité à la population, le civisme et le bon sens de tous les citoyens sont nécessaires.

Par conséquent, compte tenu de dérives incontrôlées constatées ces derniers jours en matière d'emploi du feu et du risque que génère cet usage, le préfet de l'Ardèche a décidé d'interdire celui-ci sous toutes ses formes sur l'ensemble du département de l'Ardèche à compter du 21 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche préconise à la population et aux professionnels de conserver leurs déchets verts jusqu'à la réouverture des déchetteries.

Pour plus de détails sur les réglementations en vigueur, les informations et documentations utiles sont consultables sur le site de la préfecture de l'Ardèche.

[20200320 communique presse mars 2020](#) (format pdf - 67 ko - 21/03/2020)

[202003120 arrete interdit emploi feu mars 2020 vf](#) (format pdf - 92.3 ko - 21/03/2020)